

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 877**30 août 2004****SOMMAIRE**

ADIG Europa ZinsPlus 10/2009	42052	ICG, International Computing Group S.A., Luxembourg	42066
ADIG Europa ZinsPlus 9/2009	42054	Immobilière MamerConcept S.A., Meispelt	42090
Alfimark Holding S.A., Luxembourg	42085	Innova S.A.H., Luxembourg	42050
Aria International S.A., Luxembourg	42050	Internationale Handelsunion S.A., Luxembourg	42087
Arrow Electronics Distribution, S.à r.l., Münsbach	42050	Internationale Handelsunion S.A., Luxembourg	42087
Artelux S.A.H., Luxembourg	42083	Jafra S.A., Luxembourg	42092
Backstein Finanzgesellschaft A.G., Luxembourg	42092	Jardicoop S.A.H., Luxembourg	42086
Boucherie Koener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42083	Kofiparts S.A., Esch-sur-Alzette	42084
Brim S.A.H., Mamer	42093	Lama Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42081
Cabinet Execau S.A., Esch-sur-Alzette	42077	Lama Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42081
Cabinet Execau S.A., Esch-sur-Alzette	42079	Lux-Sectors Sicav, Luxembourg	42095
Cellon S.A., Bereldange	42088	Marine Investments S.A., Luxembourg	42082
Cellon S.A., Bereldange	42089	Marine Investments S.A., Luxembourg	42082
CFT International, S.à r.l., Luxembourg	42080	MarketsXS Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	42088
CFT International, S.à r.l., Luxembourg	42081	MC Anton Holding S.A., Luxembourg	42081
Ci-Erre Lux S.A., Luxembourg	42085	MC Anton Holding S.A., Luxembourg	42081
Citadel Value Fund Sicav, Luxembourg	42094	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	42056
Cobepa Finance S.A.H., Luxembourg	42092	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	42060
Cofimex Holding S.A., Luxembourg	42065	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	42062
Comafi S.A., Luxembourg	42084	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	42094
Consens Holding S.A., Luxembourg	42091	Misure S.A., Luxembourg	42084
ControlConsult, S.à r.l., Kopstal	42086	Nebinvest Holding S.A., Mamer	42051
CS Carat (Lux) Sicav, Luxembourg	42090	Opera Participations S.C.A., Luxembourg	42087
Daria Holding S.A., Luxembourg	42085	Opera Participations S.C.A., Luxembourg	42087
Deka-WorldGarant Plus 10/2010	42063	P.C.S.I., Point Chaud Services International S.A., Luxembourg	42070
dit-Laufzeitfonds 02/2006	42065	P.C.S.I., Point Chaud Services International S.A., Luxembourg	42070
dit-Renten Global >>K<<	42065	P.C.S.I., Point Chaud Services International S.A., Luxembourg	42070
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg	42090	Pacific S.A.H., Luxembourg	42090
Eurolever Holding S.A., Luxembourg	42085	Philip Morris Luxembourg S.A., Windhof-Koerich	42068
FC21 S.A., Luxembourg	42086	Proburo S.A., Luxembourg	42092
Fiduciaire de Belair, S.à r.l., Luxembourg	42074	Quai 23 S.A., Luxembourg	42071
Finorsi S.A., Luxembourg	42051	Quinze S.C.I., Esch-sur-Alzette	42069
Fleur de Lune S.A., Luxembourg	42079	R.V.P., S.à r.l., Luxembourg	42091
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg	42093	Regard S.A., Luxembourg	42093
Frazil S.A.H., Luxembourg	42086	Regard S.A., Luxembourg	42093
Geramon, S.à r.l., Luxembourg	42091	Rhode Island (Holdings) S.A., Luxembourg	42096
Gigipi Mode, S.à r.l., Dippach	42086		
Global Insurance & Reinsurance Consulting (G.I. R.C.) S.A., Bascharage	42086		
Global Value Manager Umbrella Fund	42056		

Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg.....	42096	Thales S.A.H., Luxembourg.....	42076
SEB BestChoice	42065	Valeres Konstruktioun S.A., Contern	42087
SEB Invest Luxembourg S.A.....	42052	Van Lanschot Umbrella Advisory S.A.H., Mamer .	42083
Shogun Properties S.A., Luxembourg	42051	Van Lanschot Umbrella Fund Sicav, Mamer	42082
Shogun Properties S.A., Luxembourg	42051	Westbridge, S.à r.l., Luxembourg	42092
Société de Participations Dauphinoise S.A.H., Lu- xembourg	42091	Westland Holding S.A., Luxembourg	42091
Star Food, S.à r.l., Grevenmacher.....	42092	Yachting Invest S.A., Luxembourg	42064
Talanx Finanz (Luxemburg) S.A., Luxembourg... ..	42084	Youngel S.A., Luxembourg	42089
Taxandria (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	42083	Youngel S.A., Luxembourg	42089
Tazm S.A., Luxembourg	42096	Zymase Participations S.A., Luxembourg	42084

INNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 16.290.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 7 juin 2004 que:

- Monsieur Alphonse Serrig, Directeur de Sociétés, demeurant à Bereldange;
- Monsieur Ernst Keller, Conseiller Financier, demeurant à Zürich, Administrateur-délégué;
- Madame Jöelle Pierret, Maître en droit, demeurant à Luxembourg;

sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;

Et que:

- FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social sis 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est élue Commissaire aux Comptes pour une durée de une année, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053760.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.106.810,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 75.692.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 1^{er} juillet 2004.

Signature.

(053911.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 81.866.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 2004

Résolution

L'assemblée décide de nommer M. Xavier Mangiullo comme nouvel administrateur suite à la démission de Mme Laura Guardamagna, Administrateur, en date du 17 février 2004.

Ce mandat expire à l'assemblée statuant sur l'exercice 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053778.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

SHOGUN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.671.

—
Le bilan de la société au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(053233.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

SHOGUN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.671.

—
Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(053230.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

NEBINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.653.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 juin 2004, que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053437.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

FINORSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 74.661.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINORSI S.A.

Société Anonyme

A. Orsi / E. Fabbri

Administrateur / Administrateur

(053440.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 28.468.

Änderungsbeschluss im Sonderreglement des Sondervermögens SEB EUROPEAN EQUITY SMALL CAPS

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB EUROPEAN EQUITY SMALL CAPS teilt mit, mit Wirkung zum 1. Oktober 2004, folgende Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

Art. 1. Anlagepolitik und -beschränkungen

Änderung des folgenden Satzes:

Auch die Anlage in Genuss- und Partizipationsscheine von Unternehmen ist gestattet, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 41 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Anlageorganismen gelten.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

Hinzufügen des folgenden Passus:

«Des Weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Netto-Fondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung («Performance-Fee») erhalten, deren Berechnung und deren Höhe im Verkaufsprospekt beschrieben sind.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068596.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

ADIG EUROPA ZinsPlus 10/2009, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wird im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 18. August 2004 unter dem Namen ADIG EUROPA PROTECT 10/2007 veröffentlicht.

VERWALTUNGSREGLEMENT

*Besonderer Teil***Art. 20. Fondsbezeichnung und Depotbank**

Der Name des Fonds lautet ADIG EUROPA ZinsPlus 10/2009. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONALE S.A., Luxemburg.

Art. 21. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, zum Laufzeitende entweder einen Liquidationserlös je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 55,00 zu erwirtschaften, oder den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones Euro Stoxx 50 zu beteiligen. Die endgültige Höhe des angestrebten Liquidationserlöses je Anteil wird am Auflagetag auf Basis der dann aktuellen Marktparameter festgelegt und kann am Auflagetag bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden. Führt eine Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 zu einem höheren Liquidationserlös je Anteil zum Laufzeitende als der am Auflagetag festgelegte anzustrebende Liquidationserlös, wird der Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 beteiligt, wenn der Anteilinhaber die Fondsanteile bis zum Laufzeitende hält.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 verbrieft, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones Euro Stoxx 50 (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert sowie die Erwirtschaftung eines Liquidationserlöses je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 55,00 oder die Partizipation an einer positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 ermöglicht werden. Jedoch wird hiermit ausdrücklich darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Anlage in Wertpapieren, die die Erwirtschaftung eines Liquidationserlöses je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 55,00 oder die Partizipation an einer positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 verbrieft, keinesfalls eine Zusicherung gegeben werden kann, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Zur Generierung des Liquidationserlöses je Anteil, bzw. der Beteiligung der Anleger an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones Euro Stoxx 50 und zur Absicherung der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 A 3. Gemäß Artikel 4 A 3. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den

Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzeinrichtungen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzeinrichtungen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Ferner kann der Fonds in andere gesetzlich zulässige Anlagen investieren, wobei zu Investitionszwecken keine Anlage in Investmentfonds, Geldmarktinstrumenten oder kündbaren Einlagen erfolgen wird, in diesem Zusammenhang werden zulässige Derivate ausschließlich zum Zweck der ordentlichen Verwaltung des Wertpapiervermögens eingesetzt. Die Verbindlichkeiten aus dem Einsatz von Derivaten werden in ihrer Summe nicht höher sein als das Nettofondsvermögen. Zulässige Derivate stellen Wertpapier-Terminkontrakte, Finanzterminkontrakte sowie Optionsgeschäfte auf Aktienindizes dar. Beim Einsatz von Derivaten wird der Fonds nicht von den im Verkaufsprospekt und Verwaltungsreglement genannten Anlagezielen abweichen. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 B 7. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 22. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5% des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 22 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 22 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Art. 23. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 24. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 25. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds am 27. Oktober 2004 bis zum 31. Oktober 2005. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 1. November und enden am 31. Oktober des darauffolgenden Jahres.

Art. 27. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 31. Oktober 2009 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. August 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 26. Oktober 2009 beginnen und bis zum 31. Oktober 2009 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 26. Oktober 2009 bis einschließlich 31. Oktober 2009 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Art. 28. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - tritt am Datum seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. Juli 2004.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. / COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02897. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056737.2//123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

ADIG EUROPA ZinsPlus 9/2009, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wird im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 18. August 2004 unter dem Namen ADIG EUROPA PROTECT 10/2007 veröffentlicht.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Besonderer Teil

Art. 20. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet ADIG EUROPA ZinsPlus 9/2009. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

Art. 21. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, zum Laufzeitende entweder einen Liquidationserlös je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 55,- zu erwirtschaften, oder den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones Euro Stoxx 50 zu beteiligen. Die endgültige Höhe des angestrebten Liquidationserlöses je Anteil wird am Auflagetag auf Basis der dann aktuellen Marktparameter festgelegt und kann am Auflagetag bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden. Führt eine Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 zu einem höheren Liquidationserlös je Anteil zum Laufzeitende als der am Auflagetag festgelegte anzustrebende Liquidationserlös, wird der Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 beteiligt, wenn der Anteilinhaber die Fondsanteile bis zum Laufzeitende hält.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 verbrieft, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones Euro Stoxx 50 (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert sowie die Erwirtschaftung eines Liquidationserlöses je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 55,00 oder die Partizipation an einer positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 ermöglicht werden. Jedoch wird hiermit ausdrücklich darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Anlage in Wertpapieren, die die Erwirtschaftung eines Liquidationserlöses je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 55,00 oder die Partizipation an einer positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones Euro Stoxx 50 verbrieft, keinesfalls eine Zusicherung gegeben werden kann, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Zur Generierung des Liquidationserlöses je Anteil, bzw. der Beteiligung der Anleger an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones Euro Stoxx 50 und zur Absicherung der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 A 3. Gemäß Artikel 4 A 3. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im

Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzeinrichtungen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Ferner kann der Fonds in andere gesetzlich zulässige Anlagen investieren, wobei zu Investitionszwecken keine Anlage in Investmentfonds, Geldmarktinstrumenten oder kündbaren Einlagen erfolgen wird, in diesem Zusammenhang werden zulässige Derivate ausschließlich zum Zweck der ordentlichen Verwaltung des Wertpapiervermögens eingesetzt. Die Verbindlichkeiten aus dem Einsatz von Derivaten werden in ihrer Summe nicht höher sein als das Nettofondsvermögen. Zulässige Derivate stellen Wertpapier-Terminkontrakte, Finanzterminkontrakte sowie Optionsgeschäfte auf Aktienindizes dar. Beim Einsatz von Derivaten wird der Fonds nicht von den im Verkaufsprospekt und Verwaltungsreglement genannten Anlagezielen abweichen. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 B 7. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 22. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5% des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.
4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.
5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 22 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 22 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Art. 23. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.
3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 24. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 25. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds am 27. September 2004 bis zum 30. September 2005. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 1. Oktober und enden am 30. September des darauffolgenden Jahres.

Art. 27. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 30. September 2009 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. Juli 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 24. September 2009 beginnen und bis zum 30. September 2009 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 24. September 2009 bis einschließlich 30. September 2009 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Art. 28. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - tritt am Datum seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. Juli 2004.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. / COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02896. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056738.2//123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

GLOBAL VALUE MANAGER UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement, einregistriert in Luxemburg am 3. August 2004, réf. LSO-AT00704, wurde am 4. August 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. August 2004.

Unterschriften.

(063902.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

In the year two thousand and four, on the twenty-eight of July.

Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Gérald Origer, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of MILLICOM INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (the Company), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 26, 2004 issued pursuant to (i) the resolutions of the meeting of a committee of the board of directors of the Company held on April 23, 2004 (the April 23 Meeting), (ii) the resolutions of the meeting of a committee of the board of directors of the Company held on April 26, 2004 (the April 26 Meeting), and (iii) the resolutions of the meeting of the board of directors of the Company held on May 6, 2004 (the May 6 Meeting, and together with the April 23 Meeting and the April 26 Meeting, the Meetings).

A copy of the minutes (or extracts thereof) of the Meetings, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Kerschen, notary residing then in Luxembourg-Eich, on 16 June 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, no. 395 of 11 September 1992. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified on several occasions and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil C, no. 523 of 19 May 2004.

2) The Company has an issued capital of one hundred twenty-two million seventy-six thousand six hundred fifty-one United States Dollars (USD 122,076,651.-) divided into eighty-one million three hundred eighty-four thousand four hundred thirty-four (81,384,434) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) per share, each fully paid-in.

3) Article 5 of the Articles, which provides for an authorised capital, reads in relevant parts as follows:

«The Company has an authorised capital of one hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred United States Dollars (USD 199,999,800.-) divided into one hundred thirty-three million three hundred thirty three thousand two hundred (133,333,200) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50).

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose».

The authorization given under article 5 of the Articles has been renewed by a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken on February 17, 2003, recorded in a deed of same date of the undersigned notary.

4) On May 8, 2003 the Company has issued a serie of notes including eighty-one million seven hundred thousand United States Dollars (USD 81,700,000.-) 2% Senior Convertible PIK Notes due 2005 (the PIK Notes). In its meeting of February 25, 2004 (the February 25 Meeting), the board of directors of the Company resolved upon the issuance of new shares of the Company as a consequence of any conversion requests made by the holders of the PIK Notes in respect of their PIK Notes from time to time outstanding, with the power to decide on share capital increases upon conversion of any of the PIK Notes having been delegated to a committee composed of any two directors and the Chief Executive Officer (the Committee).

5) Pursuant to the April 23 Meeting, the Committee, acting on behalf of the board of directors of the Company in accordance with the February 25 Meeting, inter alia (i) acknowledged the receipt, in accordance with the terms and conditions of the PIK Notes, of a request from holders of PIK Notes to convert for twelve million eight hundred sixty-seven thousand United States Dollars (USD 12,867,000.-) of their PIK Notes into an aggregate of four million seven hundred eighty-seven thousand seven hundred fourteen (4,787,714) shares of the Company, with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, as detailed in the minutes of the April 23 Meeting, (ii) acknowledged that, in accordance with the terms and conditions of the PIK Notes, the PIK Notes are convertible into new shares of the Company at a conversion price of two point six thousand eight hundred seventy-five United States Dollars (USD 2.6875), (iii) resolved to issue the corresponding amount of four million seven hundred eighty-seven thousand seven hundred fourteen (4,787,714) new shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, by increasing, within the limits of the authorized share capital of the Company, the Company's issued share capital from its present amount of one hundred twenty-two million seventy-six thousand six hundred fifty-one United States Dollars (USD 122,076,651) represented by eighty-one million three hundred eighty-four thousand four hundred thirty-four (81,384,434) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, to an amount of one hundred twenty-nine million two hundred fifty-eight thousand two hundred twenty-two United States Dollars (USD 129,258,222.-) represented by eighty-six million one hundred seventy-two thousand one hundred forty-eight (86,172,148) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, (iv) resolved to cancel to the extent necessary the Company's shareholders preferential subscription right on the issue of the new shares, and (v) to allocate the newly issued shares of the Company to such holders of the PIK Notes having converted their PIK Notes for new shares of the Company in the proportion listed in the minutes of the April 23 Meeting.

6) Pursuant to the April 26 Meeting, the Committee, acting on behalf of the board of directors of the Company in accordance with the February 25 Meeting, inter alia (i) acknowledged the receipt, in accordance with the terms and conditions of the PIK Notes, of a request from holders of PIK Notes to convert for nine million three hundred seventeen thousand United States Dollars (USD 9,317,000.-) of their PIK Notes into an aggregate of three million four hundred sixty-six thousand seven hundred seventy-nine (3,466,779) shares of the Company, with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, as detailed in the minutes of the April 26 Meeting, (ii) acknowledged that, in accordance with the terms and conditions of the PIK Notes, the PIK Notes are convertible into new shares of the Company at a conversion price of two point six thousand eight hundred seventy-five United States Dollars (USD 2.6875), (iii) resolved to issue the corresponding amount of three million four hundred sixty-six thousand seven hundred seventy-nine (3,466,779) new shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each by increasing, within the limits of the authorized share capital of the Company, the Company's issued share capital from its then present amount of one hundred twenty-nine million two hundred fifty-eight thousand two hundred twenty-two United States Dollars (USD 129,258,222.-) represented by eighty-six million one hundred seventy-two thousand one hundred forty-eight (86,172,148) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, to an amount of one hundred thirty-four million four hundred fifty-eight thousand three hundred ninety point fifty United States Dollars (USD 134,458,390.50) represented by eighty-nine million six hundred thirty-eight thousand nine hundred twenty-seven (89,638,927) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, (iv) resolved to cancel to the extent necessary the Company's shareholders preferential subscription right on the issue of the new shares, and (v) to allocate the newly issued shares to such holders of the PIK Notes having converted their PIK Notes for new shares of the Company in the proportion listed in the minutes of the April 26 Meeting.

7) The Company obtained on May 6, 2003 a valuation report prepared by Jean Bernard-Zeimet, Réviseur d'Entreprises, residing in Luxembourg for the purposes of article 26-1 (2) and 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law), in relation to the issue and subsequent conversion of the PIK Notes into shares of the Company, with the following conclusion:

«We have no observation to mention on the value of the contribution which corresponds at least in number and value to the nominal value of the Convertible Notes to be issued.»

A copy of such a valuation report has been annexed to the deed of the undersigned notary of October 17, 2003 recording a first conversion of the PIK Notes into share capital of the same note issue.

8) Pursuant to the minutes of the May 6 Meeting, the board of directors of the Company, referring to certain stock options granted by the Company on May 15, 1995, resolved (i) to issue to such persons having exercised their options over shares of the Company and in the proportion, as detailed in the minutes of the May 6 Meeting, an aggregate of

two hundred and eight thousand seven hundred forty-two (208,742) new shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each (the New Shares) by way of the increase, within the limits of the Company's share capital, of the Company's issued share capital, then of one hundred thirty-four million four hundred fifty-eight thousand three hundred ninety point fifty United States Dollars (USD 134,458,390.50) represented by eighty-nine million six hundred thirty-eight thousand nine hundred twenty-seven (89,638,927) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, to an amount of one hundred thirty-four million seven hundred seventy-one thousand five hundred and three point fifty United States Dollars (USD 134,771,503.50) represented by eighty-nine million eight hundred forty-seven thousand six hundred sixty-nine (89,847,669) shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each and the allocation to the share premium account of the Company of an amount of five hundred and six thousand one hundred twenty-five point seventy-two United States Dollars (USD 506,125.72), subject to the payment by the relevant persons having exercised their options for the New Shares, as detailed in the minutes of the May 6 Meeting, of a total amount in cash of eight hundred nineteen thousand two hundred thirty-eight point seventy-two United States Dollars (USD 819,238.72) to the Company and (ii) to cancel the preferential subscription right of the Company's existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Shares.

Evidence has been given to the undersigned notary that the Company received an amount of eight hundred nineteen thousand two hundred thirty-eight point seventy-two United States Dollars (USD 819,238.72) as payment for the subscription for the New Shares.

9) Following the above share capital increases of the issued share capital of the Company, article 5, paragraph 2 of the Articles shall be amended and shall forthwith read as follows:

«The Company has an issued capital of one hundred thirty-four million seven hundred seventy-one thousand five hundred and three point fifty United States Dollars (USD 134,771,503.50) divided into eighty-nine million eight hundred forty-seven thousand six hundred sixty-nine (89,847,669) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) per share, fully paid-in.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the aforesaid increase of capital, are estimated at 104,500.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich, (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Mr Gérald Origer, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de MILLICOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange (la Société), en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 juillet 2004, émise conformément aux (i) résolutions d'une réunion d'un comité du conseil d'administration de la Société du 23 avril 2004 (la Réunion du 23 Avril), (ii) résolutions d'une réunion d'un comité du conseil d'administration de la Société du 26 avril 2004 (la Réunion du 26 Avril), et (iii) résolutions d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 6 mai 2004 (la Réunion du 6 Mai, et conjointement avec la Réunion du 23 Avril et la Réunion du 26 Avril, les Réunions).

Une copie de ces procès-verbaux (ou extraits de ceux-ci) des Réunions, ayant été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et faits suivants:

1) La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Kerschen, notaire à l'époque de résidence à Luxembourg-Eich, le 16 juin 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 395 du 11 septembre 1992. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné datant du 30 avril 2004, publiée au Recueil du Mémorial C, n° 523 du 19 mai 2004.

2) Le capital émis de la Société est de cent vingt-deux millions soixante-seize mille six cent cinquante et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 122.076.651,-) divisé en quatre-vingt et un millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente-quatre (81.384.434) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) par action, toutes entièrement libérées.

3) L'article 5 des Statuts, qui prévoit un capital autorisé, dispose dans les parties concernées comme suit:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à cent quatre-vingt dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille huit cent Dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 199.999.800,-) divisé en cent trente-trois millions trois cent trente-trois mille deux cents (133.333.200) actions d'une valeur nominale de un dollar des Etats Unis d'Amérique cinquante cents (USD 1,50).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

L'autorisation accordée en vertu de l'article 5 des Statuts a été renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 février 2003, telle qu'enregistré par le notaire soussigné dans un acte notarié de la même date.

4) Le 8 mai 2003, la Société a émis une série d'obligations, y compris des 2% Senior Convertible PIK Notes dues en 2005 (les PIK Notes) pour un montant de quatre-vingt et un millions sept cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 81.700.000,-). Lors de la réunion du 25 février 2004 (la Réunion du 25 Février), le conseil d'administration de la Société a décidé d'émettre de nouvelles actions de la Société. En conséquence des demandes de conversion de la part des détenteurs des PIK Notes concernant leur PIK Notes dûes de temps à autre, le pouvoir de décision relatif à une augmentation de capital après conversion des PIK Notes a été délégué à un comité composé de deux administrateurs et du Chief Executive Officer (le Comité).

5) Conformément à la Réunion du 23 Avril, le Comité, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, conformément à la Réunion du 25 Février, inter alia (i) a accusé réception, conformément aux modalités des PIK Notes, d'une demande de la part de détenteurs de PIK Notes, de convertir douze millions huit cent soixante-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.867.000,-) de leurs PIK Notes en total de quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze (4.787.714) actions de la Société, d'une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, tel que détaillé dans le procès-verbal de la Réunion du 23 Avril, (ii) a approuvé que, conformément aux modalités des PIK Notes, les PIK Notes sont convertibles en des nouvelles actions de la Société à un prix de conversion de deux virgule six mille huit cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,6875), (iii) a décidé d'émettre un nombre correspondant de quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze (4.787.714) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, en augmentant, endéans les limites du capital autorisé de la Société, le capital émis de la Société, de son montant actuel de cent vingt-deux millions soixante-seize mille six cent cinquante et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 122.076.651,-) représenté par quatre-vingt-un millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente-quatre (81.384.434) actions, ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, à un montant de cent vingt-neuf millions deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 129.258.222,-) représenté par quatre-vingt-six millions cent soixante-douze mille cent quarante-huit (86.172.148) actions ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, (iv) a décidé d'annuler, au besoin, le droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société pour l'émission des nouvelles actions, et (v) d'allouer les actions nouvellement converties de la Société aux dits détenteurs de PIK Notes ayant converti leurs PIK Notes pour des nouvelles actions de la Société, dans les proportions indiquées dans le procès-verbal de la Réunion du 23 Avril.

6) Conformément à la Réunion du 26 Avril, le Comité, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, conformément à la Réunion du 25 Février, inter alia (i) a accusé réception, conformément aux modalités des PIK Notes, d'une demande de la part de détenteurs de PIK Notes, de convertir neuf millions trois cent dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.317.000,-) de leurs PIK Notes en total de trois millions quatre cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-neuf (3.466.779) actions de la Société, d'une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, tel que détaillé dans le procès-verbal de la Réunion du 26 Avril, (ii) a approuvé que, conformément aux modalités des PIK Notes, les PIK Notes sont convertibles en des nouvelles actions de la Société à un prix de conversion de deux virgule six mille huit cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,6875), (iii) a décidé d'émettre un nombre correspondant de trois millions quatre cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-neuf (3.466.779) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, en augmentant, en-déans les limites du capital autorisé de la Société, le capital émis de la Société, du montant actuel à ce moment, de cent vingt-neuf millions deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 129.258.222,-) représenté par quatre-vingt-six millions cent soixante-douze mille cent quarante-huit (86.172.148) actions ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, à un montant de cent trente-quatre millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 134.458.390,50) représenté par quatre-vingt-neuf millions six cent trente-huit mille neuf cent vingt-sept (89.638.927) actions ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, (iv) a décidé d'annuler, au besoin, le droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société pour l'émission des nouvelles actions, et (v) d'allouer les actions nouvellement converties de la Société aux dits détenteurs de PIK Notes ayant converti leurs PIK Notes pour des nouvelles actions de la Société, dans les proportions indiquées dans le procès-verbal de la Réunion du 26 Avril.

7) La Société a reçu en date du 6 mai 2003 un rapport d'évaluation émis par Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, aux fins des articles 26-1 (2) et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), en relation avec l'émission et la conversion subséquente des PIK Notes en des actions de la Société, avec la conclusion suivante:

«Nous n'avons pas d'observations à mentionner sur la valeur de l'apport, correspondant au moins en nombre et en valeur à la valeur nominale des Obligations Convertibles à émettre.»

Une copie du rapport d'évaluation a été annexée à l'acte du notaire soussigné du 17 octobre 2003 documentant une première conversion de PIK Notes en capital de la même émission obligataire.

8) Conformément au procès-verbal de la Réunion du 6 Mai, le conseil d'administration de la Société, en faisant référence à certaines options sur actions attribuées par la Société au 15 mai 1995, a décidé (i) d'émettre aux personnes ayant exercé leur droit d'option sur les actions de la Société et en proportion, tel que détaillé dans le procès-verbal de la Réunion du 6 Mai, un total de deux cent huit mille sept cent quarante-deux (208.742) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune (les Nouvelles Actions) par une augmentation, en-déans les limites du capital social de la Société, du capital émis de la Société, à ce moment-là de cent trente-quatre millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 134.458.390,50) représenté par quatre-vingt-neuf millions six cent trente-huit mille neuf cent vingt-sept (89.638.927) actions ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune, à un montant de cent trente-quatre millions sept cent soixante et onze mille cinq cent trois virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 134.771.503,50) représenté par quatre-vingt-neuf millions huit cent quarante-sept mille six cent soixante-neuf (89.847.669) actions ayant une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) chacune et d'affecter au compte prime d'émission de la Société le montant de cinq cent six mille cent vingt-cinq virgule soixante-douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 506.125,72), sous réserve du paiement par les personnes concernées, ayant exercé leur option pour les Nouvelles Actions, tel que détaillé dans le procès-verbal de la Réunion du 6 Mai, d'un montant total en numéraire de huit cent dix-neuf mille deux cent trente-huit virgule soixante-douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 819.238,72) à la Société et (ii) d'annuler le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société, concernant l'émission des Nouvelles Actions.

La preuve a été fournie au notaire soussigné que la Société a reçu un montant de huit cent dix-neuf mille deux cent trente-huit virgule soixante-douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 819.238,72) au titre de libération de la souscription des Nouvelles Actions.

9) Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, alinéa 2 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est de cent trente-quatre millions sept cent soixante et onze mille cinq cent trois virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 134.771.503,50) divisé en quatre-vingt-neuf millions huit cent quarante-sept mille six cent soixante-neuf (89.847.669) actions avec une valeur nominale de un virgule cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,50) par actions, chacune entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à 104.500,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, vol. 21CS, fol. 79, case 8. – Reçu 109.697,34 euros.

Le Releveur (signé): J.Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 août 2004.

P. Decker.

(069511.3/206/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

In the year two thousand four, on the ninth day of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg- Eich.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the Meeting) of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A. (the Company), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Kerschen on 16 June 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 395, dated 11 September 1992. The Articles of Association of the Company (the Articles) have been amended on several occasions and for the last time

pursuant to a deed of Maître Paul Decker on 28 July 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.40 630.

The meeting was opened at 3.00 p.m and was presided by Ms Véronique Mathieu, private employee, residing professionally in Luxembourg,

The Chairman appointed as secretary Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich,

The meeting elected as scrutineer Mr Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I) That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Recueil du Mémorial C» no. 745 of 21 July, 2004, and no. 784 of 30 July 2004, in the Luxemburger Wort of 21 July 2004 and 30 July 2004,

II) That the agenda of the meeting is the following:

1. amendment of article 13 paragraph 3 of the Articles, which shall read as follows:

«The Company shall indemnify any director or officer and his/her heirs, executors and administrators for any damages, compensations and costs to be paid by him/her and any expenses reasonably incurred by him/her as a consequence of, or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be a party by reason of him/her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he/she shall be finally judged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled»; and

2. miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain attached to the present deed.

III) That it results from that list that out of eighty-nine million eight hundred forty-seven thousand six hundred sixty-nine (89,847,669) shares representing the whole corporate capital, thirty one million ninety-two thousand five hundred thirty-five (31,092,535) shares, i.e. less than half of the shares issued, are duly represented at this meeting which consequently is not regularly constituted and may not deliberate and decide upon the aforesaid agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was not regularly constituted, it was immediately resolved to adjourn the meeting until the 14 September 2004 at 3.00 p.m.

The Board of Directors is instructed to convene that meeting of the shareholders which may then validly deliberate and decide notwithstanding the number of shares present or represented.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 800.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français

L'an deux mil quatre, le neuf août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, route de Longwy à L-8080 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Kerschen, le 16 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 395 du 11 septembre 1992. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois par acte notarié de Maître Paul Decker du 28 juillet 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B. 40.630.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Véronique Mathieu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président nommé comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C n° 745 du 21 juillet 2004 et n° 784 du 30 juillet 2004, au Luxemburger Wort du 21 juillet 2004 et du 30 juillet 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. modification de l'article 13 paragraphe 3 des Statuts qui prendra la teneur suivante:

«La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages-intérêts, compensations et dépens à leur charge ainsi que tous frais raisonnables qu'ils auront encouru par suite ou en conséquence de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leur fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir volontairement manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées le recours à d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre»; et

2. divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur quatre-vingt-neuf millions huit cent quarante-sept mille six cent soixante-neuf (89.847.669) actions représentant la totalité du capital social, trente et un million quatre-vingt-douze mille cinq cent trente-cinq (31.092.535) actions, soit moins de la moitié des actions émises, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence n'est pas régulièrement constituée et ne peut ni délibérer ni valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle n'était pas régulièrement constituée, l'assemblée s'est ajournée séance tenante à la date du 14 septembre 2004 à 15.00 heures.

Elle a chargé le Conseil d'Administration de convoquer les actionnaires pour cette nouvelle réunion qui pourra alors délibérer et valablement décider quel que soit le nombre d'actions présents ou représentées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 800,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Mathieu, M. Mayer, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, vol. 144S, fol. 80, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 août 2004.

P. Decker.

(069516.3/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

MILlicom INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(069513.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

DEKA-WorldGarant PLUS 10/2010, Fonds Commun de Placement.**SONDERREGLEMENT**

zu dem von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellten Grundreglement für von ihr gemäß Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds

Art. 1. Der Fonds

1. Für den Fonds DEKA-WorldGarant PLUS 10/2010 (nachfolgend der «Fonds») ist das von der DEKA INTERNATIONAL S. A. erstellte Grundreglement für von ihr gemäß Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil dieses Sonderreglements. Das Grundreglement wurde bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung am 28. Februar 2004 im Mémorial veröffentlicht.

2. Der Fonds ist - abweichend von Artikel 2 Abs. 5 Satz 1 des Grundreglements - befristet bis zum 31. Oktober 2010 errichtet. In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung des Fonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds abwickeln. Dabei werden die Vermögenswerte veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der positiven Beteiligung an einer eventuellen Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung der Kurse an den Aktienmärkten der an der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion teilnehmenden Mitgliedstaaten der Europäischen Union (Euroland), der Vereinigten Staaten von Amerika und Japans in den nächsten sechs Jahren unter Sicherung eines Rücknahmepreises am letzten Bewertungstag vor Auflösung des Fonds in Höhe des Anteilwertes bei Auflegung des Fonds.

2. Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 51% in auf Euro lautenden Zero-Bonds angelegt, die Artikel 5 Absatz 1 Buchstaben a) bis d) oder Absatz 2 des Grundreglements entsprechen. Die Wertpapiere müssen entweder von einer international anerkannten Ratingagentur investmentgrade geratet oder von Kreditinstituten der deutschen Sparkassenorganisation begeben worden sein. Sollte ein Wertpapier selbst nicht geratet sein, gilt das Rating des Ausstellers des Wertpapiers als Rating des Wertpapiers. Andere fest- oder variabel verzinsliche Wertpapiere dürfen ebenfalls erworben werden.

Des Weiteren werden im Rahmen von Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe g) des Grundreglements und der Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, zu anderen Zwecken als der Absicherung Call-Optionsscheine und/oder Call-Optionen sowie Put-Optionsscheine und/oder Put-Optionen oder Kombinationen aus Call- und Put-Optionsscheinen auf einen Aktienindexbasket erworben, der sich anfänglich zu 40% aus einem Euroland Aktienindex, zu 35% aus einem US-amerikanischen Aktienindex und zu 25% aus einem japanischen Aktienindex zusammensetzt. Sofern es sich bei den vorgenannten Geschäften um OTC-Derivate handelt, müssen die Gegenparteien erstklassige Finanzinstitute sein, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben. Die Ausgestaltung der Call-Optionsscheine und Call-Optionen sowie Put-Optionsscheine und Put-Optionen lässt erwarten, dass der Fonds an der durchschnittlichen Wertentwicklung des Aktienindexbaskets, die auf der Basis von vierteljährlichen Berechnungsterminen ermittelt wird, unabhängig davon ob die Wertentwicklung positiv oder negativ ist, positiv teilnimmt. Die Partizipation des Fonds an der Wertentwicklung des Aktienindexbaskets wird in Abhängigkeit von der am Auflegungstag gegebenen Kapitalmarktsituation zwischen 50% und 150% liegen.

3. Daneben dürfen Bankguthaben gemäß Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe f) des Grundreglements und flüssige Mittel gemäß Artikel 5 Abs. 3 des Grundreglements gehalten werden. Der Erwerb von Investmentanteilen gemäß Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe e) des Grundreglements ist ausgeschlossen.

Art. 3. Anteile

1. Anteile am Fonds werden durch Globalzertifikate verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist. An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden ausschließlich am 18. November 2004 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen an diesem Tag endgültig ein. Sie kann, falls sich die Marktverhältnisse für die zu erwerbenden Zero-Bonds und Optionscheine bzw. Optionen nach Herausgabe des Verkaufsprospekts nicht unwesentlich ändern, von der Ausgabe von Anteilen gänzlich absehen.

2. Abweichend von Artikel 13 Absatz 3 des Grundreglements werden nur Zeichnungsanträge, die in der Zeit vom 18. Oktober 2004 bis 17. November 2004 («Zeichnungsfrist») bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, am Ausgabetag abgerechnet.

Die Verwaltungsgesellschaft behält sich vor, die Zeichnungsfrist abzukürzen und die Ausgabe von Anteilen am Ausgabetag zu beschränken. Die während der gegebenenfalls abgekürzten Zeichnungsfrist eingegangenen Zeichnungen werden in der Reihenfolge ihres Eingangs bei der Verwaltungsgesellschaft berücksichtigt.

3. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 12 Absatz 1 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 3,50% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

Art. 6. Rücknahme von Anteilen

1. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 12 des Grundreglements abzüglich eines Rücknahmeabschlages von bis zu 2% des Anteilwertes. Der Rücknahmeabschlag wird Teil des Fondsvermögens.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Abweichend von Artikel 14 Absatz 2 des Grundreglements werden Rücknahmeanträge, die bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an dem Luxemburger Bankarbeitstag vor einem Bewertungstag eingehen, am Bewertungstag, später eingehende Anträge zum nächsten Bewertungstag abgerechnet.

4. Anteile können letztmals am 25. Oktober 2010 - bei Auftragserteilung gemäß Absatz 3 bis 12.00 Uhr des vorhergehenden Bewertungstages (22. Oktober 2010) - über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Nach Auflösung des Fonds können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 7. Ausschüttungspolitik

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 8. Depotbank

Depotbank ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Art. 9. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen für die Hauptverwaltung und Anlagenverwaltung ein jährliches Entgelt von bis zu 0,80%, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,10%, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 4 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 10. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds endet am 31. Oktober eines jeden Jahres, erstmals am 31. Oktober 2005.

Luxemburg, den 15. Juli 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06272. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059376.3//108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

YACHTING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 84.352.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 août 2004

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

YACHTING INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068947.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

dit-Laufzeitfonds 02/2006, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-Laufzeitfonds 02/2006 einregistriert in Luxemburg am 11. August 2004, Referenz LSO-AT02691, wurde am 13. August 2004 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 11. August 2004.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(067116.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

dit-Renten GLOBAL >>K<<, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-Renten GLOBAL >>K<< einregistriert in Luxemburg, am 11. August 2004, réf. LSO-AT02689, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 13. August 2004.

Senningerberg, den 11. August 2004.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(067120.3/672/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**SEB BestChoice, Fonds Commun de Placement,
(anc. SEB INVEST BestChoice).***Änderungsbeschluß im Sonderreglement des Sondervermögens SEB INVEST BestChoice*

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST BestChoice teilt mit, dass mit Wirkung zum 1. Oktober 2004, Artikel 1 und 7 des Sonderreglements wie folgt abgeändert werden:

Der Name von SEB INVEST BestChoice wird in SEB BestChoice mit Wirkung zum 1. Oktober 2004 geändert.

Art. 1. Der Fonds

Änderung des Namens unter 1 und 2:

1. Der Fonds SEB BestChoice ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), das in Form eines rechtlich unselbständigen Sondervermögens («fonds commun de placement») aufgelegt ist.

2. Der SEB BestChoice besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikels 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens - Sonstige Kosten

Hinzufügen des folgenden Passus:

«Des Weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Netto-Fondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung («Performance-Fee») erhalten, deren Berechnung und deren Höhe im Verkaufsprospekt beschrieben sind.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068599.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

COFIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.380.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 juillet 2004.

COFIMEX HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053523.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ICG, INTERNATIONAL COMPUTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 101.522.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2003, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire sous-signé en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 9 décembre 2003.

2.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Monsieur Francesco Biscarini, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2003, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire sous-signé en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 9 décembre 2003.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICG INTERNATIONAL COMPUTING GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin, à 9:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne) le 8 avril 1967, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob;

2) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née à Luxembourg le 7 août 1951, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich;

3) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, né à Celle di Bulgheria (Italie) le 12 avril 1956, demeurant à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertoli.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, F. Biscarini, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 juin 2004, vol. 429, fol. 74, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juillet 2004.

A. Weber.

(054310.3/236/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

PHILIP MORRIS LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 8.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 juin 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2004 que:

- il est donné décharge aux administrateurs de leur mandat au cours de l'année 2003.

- sont nommés administrateurs:

* Monsieur Joachim Psotta, Vice President Finance Western Europe, né le 8 novembre 1957 à Frankfurt/Main (Allemagne), demeurant à 82041 (Allemagne), Deisenhofen, Lindenallee 3b;

* Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, né le 10 juillet 1956 à Wilrijk demeurant à 2900 Schoten (Belgique), Sint-Amelbergalei 44;

* Monsieur Bernd Grosse Plankermann, Director Sales Benelux, né le 14 juin 1963 à Munich (Allemagne), demeurant à 1017 ET Amsterdam (Pays-Bas), Kreizersgracht 374 A.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2005.

- il est donné décharge au réviseur d'entreprises de son mandat au cours de l'année 2003.

- est nommée à la fonction de réviseur de la société:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La fonction du réviseur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour PHILIP MORRIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053816.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

QUINZE S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R. C. Luxembourg E392.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Noez, employé privé, né à Ougree (Belgique) le 27 octobre 1966, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 24, rue Michel Rodange.

2.- Monsieur Orlando Manuel De Figueiredo Ferreira, employé privé, né à Almagreira/Pombal (Portugal) le 24 octobre 1971, demeurant à L-8190 Kopstal, 25, rue Schmitz.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination QUINZE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Laurent Noez, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Orlando Manuel De Figueiredo Ferreira, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du ou des gérant(s).

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Orlando Manuel De Figueiredo Ferreira, prénommé, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social est fixé à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Noez, M. De Figueiredo Ferreira, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2004, vol. 429, fol. 73, case 6. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juillet 2004.

A. Weber.

(054312.3/236/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

P.C.S.I., POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(053729.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

P.C.S.I., POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.992.

Le bilan au 31 décembre 2002 enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(053731.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

P.C.S.I., POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(053732.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

QUAI 23 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 101.528.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société BK INVEST, une société anonyme de droit suisse, avec siège social à CH-1920 Martigny, inscrite au registre de commerce de St Maurice n° 621.3.006.852-4,

2.- Monsieur Bernard Schmid, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1906 Charrat, Imm. Mont Chemin (Suisse),

Tous les deux représentés par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Martigny le 21 juin 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, tels que représentés ci-avant, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination QUAI 23 S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La société a pour objet également toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Actions.**Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance.**Art. 7. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Article 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.30 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices.**Art. 18. Année sociale.**

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**Art. 20. Dissolution, Liquidation.**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi Applicable.**Art. 21. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

Les comparants, tels que représentés, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions comme suit:

1) La société BK INVEST, précitée, deux mille quatre cent cinquante actions	2.450
2) Monsieur Bernard Schmid, précité, cinquante actions	50
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Le prédit capital de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 4.300,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Tircher, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, né à Watermael-Boitsfort (B), 13 mars 1959,

b) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, né à Luxembourg, le 31 janvier 1958,

c) Monsieur Jean-Michel Hamelle, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, bld Grande-Duchesse Charlotte (R.C. B n° 22.668); son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2009:

3) Le siège social est établi à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, vol. 144S, fol. 21, case 5. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 juillet 2004.

P. Decker.

(054330.3/206/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

FIDUCIAIRE DE BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 29, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 101.519.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

A comparu:

Madame Denise Lommel, expert-comptable, née à Esch-sur-Alzette le 6 mai 1960, demeurant à L-2551 Luxembourg, 29, avenue du X Septembre.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. - Raison sociale, Objet, Siège, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes, ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, et l'exercice de toutes autres activités qui sont compatibles avec la profession précitée.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE DE BELAIR, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées Générales.

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices.

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres,

constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Denise Lommel, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Denise Lommel, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 29, avenue du X Septembre.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Lommel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2004, vol. 429, fol. 70, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juillet 2004.

A. Weber.

(054323.3/236/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

THALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.573.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 mai 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

THALES S.A.

Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053438.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**CABINET EXECAU, Société Anonyme,
(anc. CR LUX S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 75.403.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-3378 Livange, route de Bettembourg, sous la dénomination de CR LUX S.A., inscrite au registre du commerce section B numéro 75.403,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2000, enregistré à Luxembourg le 7 avril 2000, volume 123S, folio 73, case 6, publié au Mémorial, Recueil C des sociétés et Associations page 27253 du 9 août 2000.

Le capital social de la société CR LUX S.A. est de 32.000 euros, représenté par 1.000 actions de 32 euros, il a été intégralement libéré lors de la constitution de la société, en date du 30 mars 2000. Les actions de la société CR LUX S.A. sont au porteur.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, administrateur de sociétés, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Anne Lafontaine, employée privée, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement,

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale
2. Modification de l'objet social
3. Transfert du siège social
4. Démission de trois administrateurs
5. Nomination de trois nouveaux administrateurs
6. Démission de l'administrateur délégué
7. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué
8. Révocation du commissaire aux comptes
9. Nomination du nouveau commissaire aux comptes
10. Engagement de la société vis à vis des tiers

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination de la société qui sera désormais CABINET EXECAU.

Par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Il est formé une société anonyme sous dénomination CABINET EXECAU.

Le reste sans changement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet principal le conseil en gestion; l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires; la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées; le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de support; la location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel; la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter le développement ou l'exploitation.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de L-3378 Livange, route de Bettembourg - Zone Industrielle «Le 2000» à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel - Z.I. «Um Monkeler» et de modifier en conséquence l'article deux premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette

Le reste sans changement.

L'adresse du siège social est fixé à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel - Z.I. «Um Monkeler»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission à compter de ce jour, de leurs fonctions d'administrateur savoir:

- Monsieur Christian Rosier, administrateurs de sociétés, demeurant à F-57590 Chicourt, 34, rue de Mauléon

- Monsieur Jean Pierre Rosier, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 1, rue Georges Robinson

- Mademoiselle Marilyn Rosier, employée privée, demeurant à F-5700 Metz, 24, rue de la Marne

Et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée de six années, comme nouveaux administrateurs de la société savoir:

- La société EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., sise 34, rue Romain Fandel à L-4149 Esch-sur-Alzette

- Monsieur Jérôme Slous, employé privé, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel

- Madame Anne Lafontaine, prédite

Leur mandat expireront à l'assemblée générale statutaire en l'an 2009.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission à compter de ce jour, de sa fonction d'administrateur-délégué, Monsieur Christian Rosier, prédit.

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, pour une durée de six années, à compter de ce jour, comme nouvel administrateur-délégué, la société EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., prédite, représentée par son conseil d'administration en fonction.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en l'an 2009.

Conseil d'administration actuel

- La société EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., prédite

- Monsieur Jérôme Slous, prédit

- Madame Anne Lafontaine, prédite

La société EXECAU DEVELOPPEMENT S.A. est nommée administrateur-délégué de la société.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de révoquer de sa fonction de commissaire aux comptes Mademoiselle Patricia Pierrat, demeurant à Rambervilliers (France).

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes le CABINET DAVILLER avec son siège social à F-54130 Saint Max, 81, rue Louis Barthou.

Dixième résolution

Conformément à l'article neuf des statuts, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 700 euros (sept cents euros).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, A. Lafontaine, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2004, vol. 898, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2004.

A. Biel.

(053318.3/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**CABINET EXECAU, Société Anonyme,
(anc. CR LUX S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 75.403.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(053319.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

FLEUR DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 65.115.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PROVIDENCE MANAGEMENT LIMITED, une société avec siège social à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mademoiselle Fatima Ait Haddou, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FLEUR DE LUNE S.A., R. C. Luxembourg B 65.115, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 668 du 18 septembre 1998.

- Les statuts de ladite Société ont été modifiés en dernier lieu par des résolutions prises par l'assemblée générale, en date du 28 juin 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 213 du 27 février 2003.

- Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents (EUR 30.986,70), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux (2) certificats au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FLEUR DE LUNE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Ait Haddou, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, vol. 144S, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(053405.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 78.891.

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

2) Monsieur Jan Mathieu Jetten, gérant de société, né à Sittard (Pays-Bas), le 30 mars 1943, avec adresse professionnelle au 28 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

ici représenté par:

Monsieur Marc Lacombe, employé, avec adresse professionnelle au 28 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 28 juin 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'ils sont devenus, suite à une cession de parts sociales, dressée sous seing privé à la date du 3 mai 2004, les deux seuls et uniques associés de la société CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 398 du 31 mai 2001, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, à la date du 11 mai 2004, en voie de publication au Mémorial C.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et détenues par Monsieur Jan Mathieu Jetten, à raison de quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, soit 76% et par Monsieur Peter Vansant, à raison de trente (30) parts sociales, soit 24% du capital social.

Ceci exposé, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet la gestion administrative de sociétés luxembourgeoises ou étrangères au nom et dans l'intérêt de tiers».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les trois catégories de gérants, créées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2004.

En conséquence, l'article dix (10) des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de révoquer Monsieur Peter Vansant, en tant que Gérant de la catégorie B et Madame Ruth Donkersloot, en sa qualité de Gérant de la catégorie C et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Suite à ces révocations, Monsieur Jan Mathieu Jetten, restera seul et unique gérant de la Société CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la prédite Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Vansant, M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2004, vol. 885, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(053781.3/239/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CFT INTERNATIONAL,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2004.

J.-J. Belvaux
Notaire

(053782.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-A07639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053750.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-A07640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053748.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

LAMA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.082.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07948, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

(053857.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

LAMA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.082.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2004 que:
- Le mandat du Commissaire aux Comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg a été renouvelé pour un an et se terminera à l'Assemblée Générale de 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour inscription - modification

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(053859.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MARINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 26.316.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07955, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Signature.

(053841.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MARINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 26.316.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 25 juin 2004 que:

* ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une durée de deux ans:

- Monsieur Christer S. Salen, résidant à S-11459 Stockholm, Bältgatan, 2
- Monsieur Robert Ehrnrooth, résidant à FIN-00130 Helsinki, Etelä Ranta, 6A6

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant l'exercice au 31 décembre 2005.

* A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an:

- la Société ERNST AND YOUNG, ayant son siège social à L-2180, 6, rue Jean Monnet, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 47.771.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant l'exercice au 31 décembre 2004.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053846.3/317/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.199.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 13 mai 2004 que:

- l'assemblée renomme Monsieur H.A. Faber, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée renomme Monsieur D.M. Dijkstal, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée prend note de la démission de Monsieur Sirks en date du 1^{er} août 2003, le remercie pour ses précieux services et lui donne entière décharge pour son mandat.

- l'assemblée renomme Monsieur F. Mahieu, résidant professionnellement à Hooge Steenweg, 29 NL-5200 HC 's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée renomme Monsieur M. Krauss, résidant professionnellement à Hooge Steenweg, 29, NL-5200 HC 's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée renomme ERNST & YOUNG S.A. comme auditeurs, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et aux auditeurs pour leur mandat respectif.

Mamer, le 13 mai 2004.

H.A. Faber, D.M. Dijkstal.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053447.3/695/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

TAXANDRIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00219, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(053399.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

VAN LANSCHOT UMBRELLA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.431.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 4 juin 2004 que:

- l'assemblée renomme Monsieur D.M. Dijkstal, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme Monsieur H.C. Riemers, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée prend note de la démission de Monsieur G. Grossmann en date du 23 janvier 2004 et lui donne décharge pour son mandat.
- l'assemblée renomme Monsieur P.J. Hermse, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 18 juin 2004.

D.M. Dijkstal, H.C. Riemers.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053439.3/695/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

BOUCHERIE KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R. C. Luxembourg B 15.637.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 juillet 2004.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(053481.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ARTELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.361.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2004, IB CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur a été nommée commissaire de la société, en remplacement de Monsieur Jean Thyssen, commissaire démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(053799.3/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

KOFIPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R. C. Luxembourg B 74.359.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 juillet 2004.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(053483.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

TALANX FINANZ (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.351.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS01402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

D. Stenzel

Directeur-Délégué

(053527.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.129.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

MISURE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053530.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ZYMASE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.897.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

ZYMASE PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053553.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

COMAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01356, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(053736.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ALFIMARK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

ALFIMARK HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053554.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CI-ERRE LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 61.674.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

CI-ERRE LUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053555.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

DARIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

DARIA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053558.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 49.993.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 18 juin 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EUROLEVER HOLDING S.A., il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - Report à nouveau de la perte: 19.829,76 USD
- d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053737.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

FRAZIL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(053559.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

JARDICOOP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01361, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(053742.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

GLOBAL INSURANCE & REINSURANCE CONSULTING (G.I.R.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.
R. C. Luxembourg B 82.611.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053743.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ControlConsult, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8186 Kopstal, 2, rue Mercier.
R. C. Luxembourg B 89.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053805.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

FC2I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053808.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

GIGIPI MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 32, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053794.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 78.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A.

Signature

(053783.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 78.701.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2004

Résolution

Le mandat du Réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2004.

Réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, 31, avenue Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053780.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

INTERNATIONALE HANDELSUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.713.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

(053871.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

INTERNATIONALE HANDELSUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.713.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

(053870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

VALERES KONSTRUKTIOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.984.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053745.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MarketsXS.com B.V., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Pays-Bas, Walaardt Sacréstraat 413, 1117 BM Schiphol-Oost.
K.v.K. Amsterdam 34124413.

MarketsXS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.
Succursale: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 101.493.

Ouverture de succursale

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du conseil de direction qui s'est tenue le 10 juin 2004 ce qui suit:

1. il est noté que M. F.B. Alkemade, M. M. Visser, M. M.A.B. van Wijlen et M. J.G. van Rooijen constituent le Comité de direction de la Société. Aux termes de la Loi sur les Sociétés des Pays-Bas, qui est le droit sous lequel la Société est constituée et par lequel elle est régie, ainsi qu'aux termes des Statuts de la Société, les administrateurs de la Société agissant de concert ont le pouvoir de:

- (a) gérer les affaires de la Société y compris la constitution de succursales;
- (b) nommer tout administrateur aux fins de représenter et engager la Société dans le cadre de la constitution de succursales; et
- (c) nommer toutes autres personnes aux fonctions de gérant de succursale aux fins de gérer, représenter et engager les succursales de la Société;

2. il a été décidé d'établir une succursale de la Société à Luxembourg dénommée MarketXS LUXEMBOURG dont le siège sera situé au 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Muensbach/Munsbach (ci-après dénommée la «Succursale»);

3. il a été noté que les objets principaux de la Succursale sont les suivants:

- le conseil et l'exploitation de sociétés dans le domaine de prestation de services et du commerce en général et par voie électronique en particulier;
- l'exploitation et la commercialisation de brevets, marques, licences, know-how et autres droits industriels et propriétés;
- l'exercice de toutes sortes d'activités industrielles, financières et commerciales;
- la participation dans, le financement de, la collaboration à la gestion de sociétés et l'apport de conseil et d'autres services à des personnes morales et à d'autres sociétés;
- l'acquisition, l'exploitation et l'aliénation de droits de propriété industrielle et intellectuelle;

4. il a été proposé de désigner Monsieur J. van den Bosch au titre de gérant de la Succursale. Il a été décidé que lorsque plusieurs personnes occupent le poste de Gérant de la Succursale, les décisions du gérant ne pourront être prises que par l'ensemble de ces personnes agissant d'un commun accord.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour MARKET XS.com B.V.

X. Pawels

Special proxy

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01732. – Reçu 16 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(053884.3/581/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CELLON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Bechler.
R. C. Luxembourg B 25.789.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2004

First resolution

The resignation of Mr Richard Turner, registered auditor, from the office as the company's statutory auditor is accepted.

Second resolution

By special vote, full and entire discharge is granted to Mr Richard Turner from his responsibilities as the company's statutory auditor.

Third resolution

The company FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., R. C. Luxembourg B 34.752, with registered office in Luxembourg is appointed as new statutory auditor until the annual General Shareholders' Meeting in 2010.

Suit la traduction française:

Première résolution

La démission de M. Richard Turner, réviseur d'entreprises, du mandat du commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Deuxième résolution

Par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée à M. Richard Turner de ses responsabilités en tant que commissaire aux comptes.

Troisième résolution

La société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., R. C. Luxembourg B 34.752, avec siège social à Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour CELLON S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053603.3/607/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CELLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Bechler.

R. C. Luxembourg B 25.789.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004**Resolution*

The holders of ordinary shares resolve to ratify the following decision taken by the Board of Directors on 16 November 2001 concerning the conversion of the company's capital into EUR:

1. The company's equity capital is converted into euros, in accordance with the law of 10 December 1998, to transfer the actual amount of 7,250,000 LUF to 179,722.81 EUR.

2. The company's capital is increased by the amount of 1,527.19 EUR by way of incorporation of premium of issue in order to round off the amount and to fix it at 181,250.00 EUR.

Suit la traduction française de la résolution:*Résolution*

Les porteurs des actions ordinaires décident de ratifier la décision du Conseil d'Administration suivante prise le 16 novembre 2001 concernant la conversion du capital social en EUR:

1. Le capital social est converti en euros, conformément aux dispositions de la Loi du 10 décembre 1998, pour le porter de son montant actuel de 7.250.000 LUF à 179.722,81 EUR.

2. Le capital social est augmenté de 1.527,19 EUR par incorporation des primes d'émission afin d'arrondir son montant et de le fixer à 181.250,00 EUR.

Pour CELLON S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053606.3/607/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

YOUNGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 87.166.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AS07599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053605.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

YOUNGEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 87.166.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société en date du 17 juin 2004:

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2003 est reportée à une date ultérieure;
- les comptes au 31 décembre 2002 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 2002;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs:

- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- Monsieur Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR07596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053604.3/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.019.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Signature.

(053601.3/1176/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

IMMOBILIERE MamerConcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 66.589.

Par décisions de l'Assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'administration du 16 juillet 2001:

A été nommée administrateur et administrateur-délégué, en remplacement de M. Raymond Koppes, avec pouvoir de co-signature obligatoire pour la gestion journalière de la société:

Mlle Maria Fernanda Leite Geraldo, employée privée, demeurant 1, rue Nicolas Wester, F-5836 Alzingen.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053472.3/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CS CARAT (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 73.244.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(053610.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

PACIFIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 2.817.

Décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2004

A été nommé nouvel administrateur et président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Benoit Segard, démissionnaire, Monsieur Jean-Marie Segard, demeurant au 38, rue Faidherbe, F-59230 Tourcoing, France.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053474.3/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01363, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(053744.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

R.V.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 49.476.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053746.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

CONSENS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(053749.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

GERAMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 51.235.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053751.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DAUPHINOISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 51.504.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053753.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

COBEPA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01344, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(053759.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**PROBURO S.A., Société Anonyme,
(anc. SUN-ROC S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053792.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

BACKSTEIN FINANZGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053795.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**WESTBRIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RONGELAP INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053810.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**JAFRA S.A., Société Anonyme,
(anc. CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2004.

P. Bettingen.

(053813.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**STAR FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SIM'S AMERICAN PIZZA, S.à r.l.).**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, Op der Ahlkerrech.
R. C. Luxembourg B 71.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2004.

P. Bettingen.

(053817.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

REGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.080.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	-82.801,85 EUR
- Résultat de l'exercice	-16.159,93 EUR
- Report à nouveau	-98.961,78 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(053455.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

REGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.080.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2004, réf. LSO-AS01073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	-98.961,78 EUR
- Résultat de l'exercice	-36.004,68 EUR
- Report à nouveau	-134.966,46 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(053454.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

BRIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.694.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 2004, que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004.
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 18 juin 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053442.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 31.583.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2004.

3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT ou du CREDIT MUTUEL et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.
I (03752/755/21) Le Conseil d'Administration.

CITADEL VALUE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on *September 17, 2004* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at May 31, 2004 and the allocation of the results.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the financial year ended May 31, 2004.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit his shares for September 13, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (03904/755/23)

By order of the Board of Directors.

MILlicom INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Reconvening Notice is given to the shareholders of the Company that in consideration of the quorum required by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and the articles of association of the Company (the Articles) not having been reached at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on August 9, 2004 to consider and vote on the below agenda items, a subsequent

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the Meeting) will be held on *September 14, 2004* at 3.00 p.m. before Maître Paul Decker, notary, at the registered office of the Company, i.e. at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg) with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 13, paragraph 3 of the articles of association of the Company so that the current text:

«The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled»

will read as follows following the proposed amendments:

«The Company shall indemnify any director or officer and his/her heirs, executors and administrators for any damages, compensations and costs to be paid by him/her and any expenses reasonably incurred by him/her as a consequence of, or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be a party by reason of him/her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other

company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he/she shall be finally judged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled».

2. Miscellaneous.

In respect of the above agenda and in accordance with the Law and the Articles, the Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital of the Company present or represented and the resolution(s) shall be taken by a three-quarters majority of all the shares present or represented.

Participation to the Meeting is reserved to shareholders who file their intention to attend the Meeting by mail and/or return a duly completed and signed proxy form at the following address: MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR SA, 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, attention: Véronique Mathieu Tel: +352 27 759 287, Fax: +352 27 759 359 no later than September 8, 2004 at 5.00 p.m. Proxy forms for the Meeting are available upon request at the registered office of the Company.

Holders of Swedish Depository Receipts wishing to attend or be represented at the Meeting via proxy have to request a power of attorney from FISCHER PARTNERS FONDKOMMISSION AB, P.O. Box 16027, SE-103-21 Stockholm, Sweden, Tel: +46 8 463 85 00 and send it duly completed to the following address: MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, attention: Véronique Mathieu Tel: +352 27 759 287, Fax: +352 27 759 359, no later than September 8, 2004, at 5.00 p.m. Holders of Swedish Depository Receipts having registered their Swedish Depository Receipts in the name of a nominee must temporarily register the Swedish Depository Receipts in their own name in the records maintained by VPC AB in order to exercise their shareholders' rights at the Meeting and such registration must be completed no later than September 3, 2004.

August 30, 2004.
(03870/253/54)

The Board of Directors.

LUX-SECTORS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.257.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 8 septembre 2004 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport de Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2004.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nominations du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK A.G., Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03858/755/32)

Le Conseil d'Administration.

RHODE ISLAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 10.843.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 mars 2001, au 31 mars 2002 et au 31 mars 2003 et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (03926/655/17)

Le Conseil d'Administration.

ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.204.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 20 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03937/755/17)

Le Conseil d'Administration.

TAZM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.489.

Le 23 août 2004, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. La moitié du capital n'ayant pas été présente ou représentée lors de ladite Assemblée Générale Ordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social de la Société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Deliberation on the basis of article 100 of the Luxembourg law
2. Miscellaneous

I (04002/000/14)

Le Conseil d'Administration.
